

J'INFORME

décembre 2017 - janvier 2018

(textes parus aux JO-BO du 01/12/2017 au 31/01/2018)

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

CALENDRIER DES EXAMENS

| | |
|---------------------|---|
| ▶ BIA et CAEA | 6 |
| ▶ DCL | 6 |
| ▶ DCG et DSCG | 6 |

DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

| | |
|---|---|
| ▶ Grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste | 6 |
|---|---|

MODIFICATION DE L'ÉVALUATION

| | |
|-------------------------------------|---|
| ▶ BEP Logistique et transport | 7 |
|-------------------------------------|---|

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

| | |
|---|---|
| ▶ Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) | 7 |
| ▶ Diplôme d'État Moniteur/trice éducateur/trice | 7 |

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION

| | |
|---|---|
| ▶ Diplôme national de thanatopracteur | 8 |
|---|---|

ACCRÉDITATION

| | |
|--|---|
| ▶ Capacité de pratiques médico-judiciaires | 8 |
|--|---|

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

- ▶ Organisation du DNB - session 2018 9

LYCÉE

- ▶ Concours général des lycées 9

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ (LCA)

- ▶ Organisation de l'enseignement de LCA au collège et au lycée 9

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- ▶ Histoire, langue et littérature allemandes dans les sections Abibac 9
- ▶ Langue et littérature américaines en sections américaines de l'OIB 9
- ▶ Langue et littérature des sections internationales coréennes au collège 9
- ▶ Mathématiques des sections internationales coréennes au collège 9

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ADAPTATION D'ÉPREUVES

- ▶ Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) 10

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- ▶ Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole 10

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FILIÈRE SANTÉ

- ▶ Poursuite d'études après PACES 11
- ▶ Poursuite d'études après PACES : nombre complémentaire 11
- ▶ Admission directe en 2^e ou 3^e année 12
- ▶ Admission en 2^e année : droit au remords 12
- ▶ ECN donnant accès au 3^e cycle des études médicales 12
- ▶ Concours d'internat de médecine à titre européen 12
- ▶ Contrat d'engagement de service public 12

MOBILITÉ INTERNATIONALE

| | |
|------------------|----|
| ▶ Erasmus+ | 12 |
|------------------|----|

TRAITEMENT AUTOMATISÉ

| | |
|------------------------|----|
| ▶ « Parcoursup » | 13 |
|------------------------|----|

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

| | |
|--|----|
| ▶ Droit en CPGE économiques et commerciales | 13 |
| ▶ Épreuve E3 du BTS Services informatiques aux organisations | 13 |
| ▶ TIPE en 2 ^e année de CPGE scientifiques..... | 13 |

GRANDES ÉCOLES

CONCOURS D'ENTRÉE

| | |
|--|----|
| ▶ École nationale de la magistrature | 14 |
|--|----|

CONCOURS COMMUN

| | |
|--|----|
| ▶ Cursus ingénieurs agri-agro 2018 | 15 |
| ▶ Formation de paysagiste - session 2018 | 16 |

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

| | |
|-------------------------------------|----|
| ▶ École polytechnique en 2018 | 16 |
|-------------------------------------|----|

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

| | |
|---|----|
| ▶ Diplôme d'État de paysagiste | 16 |
| ▶ Diplôme national d'internat en clinique animale | 17 |

DROITS DE SCOLARITÉ

| | |
|-----------------------------|----|
| ▶ École polytechnique | 17 |
|-----------------------------|----|

ÉTABLISSEMENTS

ASSOCIATION D'ÉTABLISSEMENTS

- ▶ Dissolution de la COMUE « Université de Champagne » 18
- ▶ Association de 13 établissements à l'université de Reims 18
- ▶ Établissement public « Campus Condorcet » 18

CRÉATION - FERMETURE

- ▶ Création et fermeture de départements d'IUT 18
- ▶ CIO - académie de Besançon (Haute-Saône) 19

LABELLISATION

- ▶ « Information Jeunesse » 19

FORMATION CONTINUE

RÉNOVATION DE TITRE PROFESSIONNEL

- ▶ TP Agent/e de contrôle et de métrologie industrielle 19
- ▶ TP Agent/e de fabrication industrielle 19
- ▶ TP Agent/e de loisirs 20
- ▶ TP Agent/e de maintenance en marine de plaisance 20
- ▶ TP Agent/e de propreté et d'hygiène 20
- ▶ TP Chargé/e d'accueil touristique et de loisirs 21
- ▶ TP Comptable assistant/e 21
- ▶ TP Comptable assistant/e sanitaire et social/e 21
- ▶ TP Conducteur/trice d'appareils de l'industrie chimique 22
- ▶ TP Conducteur/trice d'installation et de machines automatisées 22
- ▶ TP Conseiller/ère commercial/e 23
- ▶ TP Conseiller/ère en insertion professionnelle 23
- ▶ TP Conseiller/ère vendeur/euse en voyages 23
- ▶ TP Contrôleur/euse technique automobile de véhicule léger 24
- ▶ TP Électromécanicien/ne de maintenance industrielle 24
- ▶ TP Formateur/trice professionnel/le d'adultes 24

| | |
|--|----|
| ▶ TP Mécanicien/ne réparateur/trice en marine de plaisance | 25 |
| ▶ TP Monteur/euse dépanneur/euse frigoriste | 25 |
| ▶ TP Opérateur/trice en vidéoprotection et en télésurveillance | 25 |
| ▶ TP Piqueur/euse en maroquinerie | 26 |
| ▶ TP Préparateur/trice monteur/euse en maroquinerie | 26 |
| ▶ TP Responsable de rayon | 26 |
| ▶ TP Secrétaire assistant/e | 26 |
| ▶ TP Secrétaire assistant/e médico-social/e | 27 |
| ▶ TP Secrétaire comptable | 27 |
| ▶ TP Technicien/ne supérieur/e en conception industrielle de systèmes mécaniques | 28 |

ABROGATION DE TITRE PROFESSIONNEL

| | |
|---|----|
| ▶ TP Contrôleur/euse technique automobile..... | 29 |
| ▶ TP Infographiste en enseigne et signalétique | 29 |
| ▶ TP Technicien/ne d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques | 29 |

PROROGATION DE TITRE PROFESSIONNEL

| | |
|---|----|
| ▶ TP Auxiliaire en prothèse dentaire | 29 |
| ▶ TP Encadrant/e technique d'insertion | 29 |
| ▶ TP Fraiseur/euse d'outillage en commande numérique | 29 |
| ▶ TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option machinisme agricole | 29 |
| ▶ TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option parcs et jardins | 29 |
| ▶ TP Secrétaire assistant/e immobilier/ère | 29 |
| ▶ TP Sellier/ère garnisseur/euse | 29 |
| ▶ TP Sellier/ère harnacheur/euse | 29 |

CALENDRIER DES EXAMENS

► BIA et CAEA

Le brevet d'initiation aéronautique (BIA) est un diplôme qui valide un niveau d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial. La formation au BIA est assurée par une personne titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Une session d'examen est organisée chaque année, en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les inscriptions se dérouleront du **31/01/18** au **14/03/18** et la session d'examen aura lieu le **30/05/18** dans les conditions suivantes :

| BIA | CAEA |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- QCM (durée : 2h30, coefficient 5)- Épreuve écrite facultative d'anglais (durée : 30 min) | <ul style="list-style-type: none">- Admissibilité : QCM (durée : 3h)- Admission* : présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA (durée : 1h30 dont 30 min de présentation) puis entretien avec le jury (durée : 30 min). Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire. |
| <small>* Seuls/es les candidats/es ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.</small> | |

• Annexe : grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA.

Note de service n° 2017-173 du 04/12/17, BO n°42 du 07/12/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122881

► DCL

Calendrier du diplôme de compétence en langue (DCL), pour les sessions 2018-2019.

Le DCL propose des sessions d'examens dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, breton, chinois, espagnol, français langues étrangère, français professionnel, italien, langue des signes française, occitan, portugais et russe.

Note de service n° 2017-187 du 29/12/17, BO n°1 du 04/01/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124741

► DCG et DSCG

Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2018, est fixé comme suit :

| | DCG | DSCG |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Inscriptions sur Internet | du 09/01/18 au 06/02/18 | du 23/04/18 au 28/05/18 |
| Envoi des dossiers d'inscription | le 02/03/18 au plus tard | le 20/08/18 au plus tard |
| Dates des épreuves | du 24/05/18 au 01/06/18 | du 24/10/18 au 26/10/18 |
| Soutenance du rapport de stage (DCG) / du mémoire (DSCG) | à partir du 04/06/18 | à partir du 29/10/18 |
| Oral d'économie* | - | à partir du 29/10/18 |
| <small>* Cette épreuve se déroule partiellement en anglais.</small> | | |

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet, à partir du site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>**

Arrêté du 17/11/17, BO n°43 du 14/12/17.

<https://goo.gl/ZY0qmS>

DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

► Grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste

Le grade de licence est conféré aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste, depuis la session 2017, qui sont entrés en formation à compter de l'année universitaire 2014-2015. L'obtention de ce diplôme permet de faire valoir une certification au grade de licence.

Décret n° 2017-1691 du 13/12/17, JO n°0292 du 15/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036203781>

MODIFICATION DE L'ÉVALUATION

► BEP Logistique et transport

À compter de la session d'examen 2018, l'évaluation des compétences de l'épreuve EP1 « activités de logistique et transport » se déroule en classe de 1^{re}, soit dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, soit dans l'établissement de formation (pour les compétences qui n'ont pas pu être mises en œuvre ou évaluées au cours des périodes de formation en milieu professionnel).

Arrêté du 11/12/17, JO n°0006 du 09/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036408742>

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

► Diplôme de comptabilité et gestion (DCG)

À compter de la session d'examen 2018, la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et gestion (DCG) est modifiée comme suit :

| DIPLÔMES | ÉPREUVES DU DCG OUVRANT DROIT À DISPENSE |
|---|---|
| DUT Gestion des entreprises et administrations option Gestion des ressources humaines | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuve n° 1 d'introduction au droit ➤ Épreuve n° 3 de droit social ➤ Épreuve n° 5 d'économie ➤ Épreuve n° 12 d'anglais appliqué aux affaires ➤ Épreuve n° 13 de relations professionnelles |
| DUT Gestion des entreprises et administrations option Gestion et management des organisations | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuve n° 1 d'introduction au droit ➤ Épreuve n° 5 d'économie ➤ Épreuve n° 7 de management ➤ Épreuve n° 12 d'anglais appliqué aux affaires ➤ Épreuve n° 13 de relations professionnelles |

Arrêté du 12/12/17, BO n°44 du 21/12/17.

<https://goo.gl/358QwU>

► Diplôme d'État Moniteur/trice éducateur/trice

Les titulaires du diplôme d'État Moniteur/trice éducateur/trice bénéficient d'allègements et de dispenses de domaines de formation dans les conditions fixées ci-dessous :

| DIPLÔMES DÉTENUS PAR LE CANDIDAT | BAC PRO SMR / BAC PRO SAPAT ¹ | BEATEP ACTIVITÉS SOCIALES ET VIE LOCALE OU BPJEPS ANIMATION SOCIALE ² | TP TMS ³ | MC AIDE À DOMICILE ⁴ | BAC PRO SPVL / BAC PRO ASSP ⁵ |
|---|--|--|---------------------|---------------------------------|--|
| Ministère responsable de la certification | Agriculture et alimentation | Sports | Travail | Éducation nationale | Éducation nationale |
| DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé | | Allègement | | | |
| DF 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | | | | Allègement | |
| DF 3 : travail en équipe pluri-professionnelle | Dispense | Dispense | Dispense | Allègement | Dispense* |
| DF 4 : implications dans les dynamiques institutionnelles | Allègement | Allègement | Dispense | Allègement | Allègement |

¹ Bac pro SMR : bac pro Services en milieu rural. Bac pro SAPAT : bac pro Services aux personnes et aux territoires. ² BEATEP : brevet d'État d'animateur/trice technicien/ ne de l'éducation populaire et de la jeunesse. BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. ³ TP TMS : titre professionnel Technicien/ ne médiation services. ⁴ MC : mention complémentaire. ⁵ Bac pro SPVL : bac pro Services de proximité et vie locale. Bac pro ASSP : bac pro Accompagnement, soins et services à la personne.

* S'agissant du bac pro SPVL, la dispense ne concerne que les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

| DIPLÔMES DÉTENUS PAR LE CANDIDAT | DE TISF ¹ | DE AMP ² | DE AF ³ | DE AVS ⁴ | DE AES ⁵ |
|---|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Ministère responsable de la certification | Solidarités | Solidarités | Solidarités | Solidarités | Solidarités |
| DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé | | Allègement | | | Allègement |
| DF 2 : participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | Dispense | Allègement | | Allègement | Allègement |
| DF 3 : travail en équipe pluri-professionnelle | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement |
| DF 4 : implications dans les dynamiques institutionnelles | Dispense | Allègement | | Allègement | Allègement |

¹ DE TISF : diplôme d'État Technicien/ne de l'intervention sociale et familiale. ² DE AMP : diplôme d'État Aide médico-psychologique. ³ DE AF : diplôme d'État Assistant/e familial/e. ⁴ DE AVS : diplôme d'État Auxiliaire de vie sociale. ⁵ DE AES : diplôme d'État Accompagnant éducatif et social.

Arrêté du 07/12/17, JO n°0292 du 15/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036203613>

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION

► Diplôme national de thanatopracteur

Le contingent de places offertes pour la formation pratique des élèves thanatopracteurs est fixé à 60 pour la session 2017-2018.

Arrêté du 17/01/18, JO n°0016 du 20/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036520872>

ACCREDITATION

► Capacité de pratiques médico-judiciaires

L'accréditation en vue de la délivrance du diplôme de la capacité de pratiques médico-judiciaires est accordée à l'université de Reims pour l'année universitaire 2017-2018.

Arrêté du 21/11/17, BO n°42 du 07/12/2017.

<https://goo.gl/tKHJqQ>



COLLÈGE

► Organisation du DNB - session 2018

Cette note de service a pour objet d'apporter les précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) : inscription des candidats, déroulement de l'examen, élaboration des sujets... Elle entre en vigueur à compter de la session 2018.

Note de service n° 2017-172 du 22/12/17, BO n°1 du 04/01/18.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780

LYCÉE

► Concours général des lycées

À compter de la session 2018 du concours général des lycées, les épreuves en classe de terminale de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) sont fixées comme suit :

| DISCIPLINE | DURÉE DE L'ÉPREUVE |
|--|---|
| Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration | - épreuve écrite d'admissibilité : 4h - épreuves d'admission : - STC (sciences et technologies culinaires) : une demi-journée - STS (sciences et technologies des services) : une demi-journée |

Arrêté du 06/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156252>

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ (LCA)

► Organisation de l'enseignement de LCA au collège et au lycée

L'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) en collège et en lycée est organisé de la façon suivante :

| ENSEIGNEMENT DE LCA | COLLÈGE | LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE |
|--|---|---|
| Enseignement facultatif de LCA | - 1 h en classe de 5 ^e - 3 h en classe de 4 ^e et de 3 ^e | |
| Enseignement facultatif de latin ou de grec | | - 3 h en classe de 2 ^{de} , de 1 ^{re} et de terminale |
| Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) LCA | - Jusqu'à 3 h en classe de 6 ^e - Jusqu'à 4 h en classe de 5 ^e , de 4 ^e et de 3 ^e | |

Circulaire n° 2018-012 du 24/01/18, BO n° 4 du 25/01/18.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=125517

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

► Histoire, langue et littérature allemandes dans les sections Abibac

À compter de la rentrée scolaire 2017, le programme de textes littéraires est fixé pour l'ensemble du cycle terminal et non plus pour chaque année de ce cycle.

Arrêté du 06/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156264>

► Langue et littérature américaines en sections américaines de l'OIB

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature américaines de l'option internationale du baccalauréat (OIB) - sessions 2019 et 2020.

Note de service n° 2017-196 du 08/01/18, BO n°2 du 11/01/18.
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124769

► Langue et littérature des sections internationales coréennes au collège

Programme de langue et littérature des sections internationales coréennes conduisant à l'option internationale du brevet - rentrée 2017.

Arrêté du 06/11/17, JO n°0286 du 08/12/17.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156257>

► Mathématiques des sections internationales coréennes au collège

Complément spécifique au programme de mathématiques des sections internationales coréennes au collège conduisant à l'option internationale du brevet - rentrée 2017.

Arrêté du 06/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156257>

ADAPTATION D'ÉPREUVES

► Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)

Les candidats à l'examen du BTSA présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'adaptation des épreuves écrites et/ou des épreuves orales de langue vivante étrangère (voir annexe). Ces dispositions sont applicables à compter de la session 2018.

Arrêté du 01/12/17, JO n°0286 du 08/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036162608>

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

► Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole

Les candidats, ajournés à l'examen de la session 2018 du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole, peuvent se présenter à la session 2019 du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise agricole ou du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole. Ils peuvent conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à la session 2018 selon les correspondances figurant ci-dessous.

Tableau de correspondances des épreuves générales et professionnelles, pour les candidats ajournés au baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

| CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES | | BAC PRO CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE (2017) | | BAC PRO CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE VITIVINICOLE (2017) |
|---|---|---|---------------------------------------|---|
| | | Support Polyculture-élevage | Support Grandes cultures | |
| BAC PRO CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (2010) | Option Systèmes à dominante élevage (SDE) | Épreuves E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7 | Épreuves E1, E2, E3 et E4 | Épreuves E1, E2, E3 et E4 |
| | Option Systèmes à dominante culture (SDC) | Épreuves E1, E2, E3 et E4 | Épreuves E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7 | Épreuves E1, E2, E3 et E4 |
| | Option Vigne et vin (VV) | Épreuves E1, E2, E3 et E4 | Épreuves E1, E2, E3 et E4 | Épreuves E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7 |

E1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste, et compréhension du monde.

E2 : Langue et culture étrangères.

E3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA, anciennement APSAES : activités physiques sportives artistiques et d'entretien de soi).

E4 : Culture scientifique et technologique.

E5 : Choix techniques (anciennement Sciences appliquées et technologies).

E6 : Pilotage de l'entreprise.

E7 : Pratiques professionnelles (anciennement Pratiques professionnelles systèmes à dominante cultures).

La moyenne des notes est calculée en tenant compte des notes de la session 2019 et des notes conservées, obtenues à la session 2018. Le cas échéant, la note obtenue à l'épreuve facultative est maintenue. Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui conservent leurs notes. Les candidats peuvent également choisir de présenter l'ensemble des épreuves de l'examen.

Arrêté du 30/11/17, JO n°0284 du 06/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036151038>

FILIÈRE SANTÉ

► Poursuite d'études après PACES

Le nombre maximal des étudiants de première année commune aux études de santé (PACES) autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie ou en maïeutique (études de sage-femme), à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018 est fixé comme suit :

| | MÉDECINE | ODONTOLOGIE | PHARMACIE | SAGE-FEMME |
|-----------------|----------|-------------|-----------|------------|
| Besançon | 191 | 24 | 71 | 26 |
| Bourgogne-Dijon | 229 | 30 | 82 | 27 |
| Total France | 8 205 | 1 203 | 3 124 | 991 |

Admission directement en 2^e année des études de santé, à la rentrée universitaire 2018-2019, dans les établissements participant à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission :

| | MÉDECINE | ODONTOLOGIE | PHARMACIE | SAGE-FEMME |
|--------------|----------|-------------|-----------|------------|
| Total France | 354 | 40 | 225 | 38 |

Arrêtés du 27/12/17, JO n°0303 du 29/12/17 et JO n°0004 du 06/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299666> (médecine)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299663> (odontologie)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299660> (pharmacie)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299669> (sage-femme)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036396382> (rectificatif)

► Poursuite d'études après PACES : nombre complémentaire

Le nombre complémentaire d'étudiants* admis à la fin de la PACES, et autorisés à poursuivre leurs études à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2017-2018, est fixé comme suit :

| | MÉDECINE | ODONTOLOGIE | PHARMACIE | SAGE-FEMME |
|---------------------------|----------|-------------|-----------|------------|
| Aix-Marseille | 10 | 3 | 1 | 1 |
| Lille-II | 5 | 1 | 1 | 1 |
| Lorraine | 5 | 3 | 1 | 1 |
| Lyon-I ¹ | 10 | 3 | 1 | 1 |
| Paris-VI | 18 | 1 | 2 | 1 |
| Rennes-I | 4 | 1 | 1 | 1 |
| Toulouse-III ² | 8 | 1 | 1 | 1 |
| Total | 60 | 13 | 8 | 7 |

¹ UFR de médecine et de maïeutique Lyon-Sud. ² UFR de médecine Toulouse-Purpan.

* Pour les étudiants titulaires d'un diplôme en paramédical (cf. liste des diplômes, article 2 de l'arrêté du 26/07/10) et justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle.

Arrêté du 27/12/17, JO n°0303 du 29/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299658>

► Admission directe en 2^e ou 3^e année

Le nombre de places pour l'admission en 2^e ou 3^e année des études de médecine, odontologie, pharmacie et de sage-femme, pour l'année universitaire 2018-2019, est fixé comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | MÉDECINE | ODONTOLOGIE | PHARMACIE | SAGE-FEMME |
|---------------|----------|-------------|-----------|------------|
| Total France* | 429 | 71 | 71 | 25 |

* Centres d'examen de Bordeaux, Lille-II, Lorraine, Lyon-I, Montpellier-I, Paris-VII et Nantes.

Arrêté du 27/12/17, JO n°0303 du 29/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299656>

Arrêté du 22/01/18, JO n°0019 du 24/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036535505>

► Admission en 2^e année : droit au remords

Le nombre de places pour l'admission en 2^e année des études de médecine, odontologie, pharmacie et de sage-femme, des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, pour l'année universitaire 2018-2019, est fixé comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | MÉDECINE | ODONTOLOGIE | PHARMACIE | SAGE-FEMME |
|---------------|----------|-------------|-----------|------------|
| Total France* | 14 | 16 | 7 | 7 |

* Centres d'examen de Bordeaux, Lille-II, Lorraine, Lyon-I, Montpellier-I, Paris-VII et Nantes.

Arrêté du 27/12/17, JO n°0303 du 29/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036299654>

► ECN donnant accès au 3^e cycle des études médicales

Les inscriptions aux épreuves classantes nationales (ECN) anonymes donnant accès au 3^e cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2018-2019, s'effectuent sur www.cng.sante.fr rubrique « concours et examens », jusqu'au 15/02/18 (date limite d'envoi des dossiers d'inscription).

Les ECN comportent 3 épreuves :

- ↳ l'épreuve d'analyse (durée : 3 x 3 h) : du 18 au 20/06/18,
- ↳ 120 questions isolées à choix multiple (durée : 3 h) : le 19/06/18,
- ↳ la lecture critique de deux articles scientifiques (durée : 3 h) : le 20/06/18.

Arrêté du 15/12/17, JO n°0294 du 17/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036211518>

► Concours d'internat de médecine à titre européen

Le concours spécial d'internat de médecine à titre européen est accessible aux médecins français, andorrans, suisses ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Au titre de l'année universitaire 2018-2019, les inscriptions s'effectuent du 22/01/18 au 15/02/18 sur www.cng.sante.fr rubrique « concours et examens ».

Les épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au 3^e cycle des études médicales se dérouleront du 18 au 20/06/18.

Arrêté du 18/01/18, JO n°0016 du 20/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036520876>

► Contrat d'engagement de service public

Le nombre d'étudiants pouvant signer un contrat d'engagement de service public, au titre de l'année universitaire 2017-2018, est fixé comme suit :

- ↳ Médecine : 235 dont 4 à l'UFR de Besançon et 9 à l'UFR de Dijon,
- ↳ Odontologie : 127.

Arrêtés du 16/01/18, JO n°0015 du 19/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036512622>

(médecine)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036512615>

(odontologie)

MOBILITÉ INTERNATIONALE

► Erasmus+

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - année scolaire et universitaire 2017-2018.

Cette circulaire précise, notamment, le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

Circulaire n° 2017-183 du 19/12/17, BO n°44 du 21/12/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123960

TRAITEMENT AUTOMATISÉ

► « Parcoursup »

Modalités de conservation des données à caractère personnel du traitement automatisé « Parcoursup » dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2018-2019.

• Annexe : données contenues dans le traitement.

Arrêté du 19/01/18, JO n°0016 du 20/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036520954>

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

► Droit en CPGE économiques et commerciales

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2019.

Arrêté du 15/12/17, BO n°2 du 11/01/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124767

► Épreuve E3 du BTS Services informatiques aux organisations

Thème concernant l'épreuve E3 « Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques » du BTS Services informatiques aux organisations - sessions 2019 et 2020.

Note de service n° 2017-184 du 07/12/17, BO n°2 du 11/01/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124269

► TIPE en 2^e année de CPGE scientifiques

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) dans les classes préparatoires de 2^e année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) - année scolaire 2018-2019.

Arrêté du 15/12/17, BO n°2 du 11/01/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124771



CONCOURS D'ENTRÉE

► École nationale de la magistrature

Les inscriptions aux 3 concours 2018 d'admission à l'École nationale de la magistrature s'effectuent sur www.enm.justice.fr rubrique « Devenir magistrat », les dossiers de candidatures devront être envoyés à l'École nationale de la magistrature au plus tard le 15/03/18.

Les conditions d'admission aux 3 concours sont fixées comme suit :

| | CONDITIONS COMMUNES | CONDITIONS PARTICULIÈRES |
|--------------------------|--|---|
| 1 ^{er} concours | ↳ Être de nationalité française. ↳ Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité. | ↳ Être âgé de 31 ans au plus au 01/01/18. ↳ Être titulaire d'un diplôme bac + 4 ou d'un diplôme d'un IEP ou être un ancien élève d'une école normale supérieure. |
| 2 ^e concours | | ↳ Être fonctionnaire et justifier de 4 ans de service. |
| 3 ^e concours | ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national. ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique. | ↳ Avoir exercé pendant 8 ans une ou plusieurs activités professionnelles, un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel. |

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du 04 au 08/06/18 au siège des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel.

Arrêté du 14/12/17, JO n°0293 du 16/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036209814>

CONCOURS COMMUN

Rappel :

Les voies « A BIO », « A TB BIO », « B BIO », « C BIO » et « C2 BIO » permettent l'admission d'étudiants en 1^{re} année du cursus ingénieur dans les établissements suivants :

- Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),
- Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),
- École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris),
- École nationale vétérinaire d'Alfort,
- École nationale vétérinaire de Toulouse,
- École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,
- École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
- École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg,
- École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT),
- École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy (ENSAIA).

La voie « D BIO » permet l'admission d'étudiants en 2^e année du cursus ingénieur de VetAgro Sup et d'Oniris.

La voie apprentissage permet l'admission d'étudiants en 1^{re} année du cursus ingénieur par apprentissage des établissements suivants : AgroParisTech, Montpellier SupAgro, Agrocampus Ouest, Agrosup Dijon, VetAgro Sup, Oniris, Bordeaux Sciences Agro, ENSAT et ENSAIA.

► Coursus ingénieurs agri-agro 2018

Calendrier 2018 des concours communs d'intégration en cursus ingénieur des établissements d'enseignement supérieur agricoles et agroalimentaires :

| CONCOURS | INSCRIPTIONS | ADMISSIBILITÉ | ADMISSION |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| Voie A dite A BIO | avant le 12/01/18 | du 23 au 26/04/18 | du 18/06/18 au 11/07/18 |
| Voie A TB dite A TB BIO | avant le 12/01/18 | du 14 au 16/05/18 | du 11 au 19/06/18 |
| Voie B dite B BIO | avant le 14/01/18 | le 26/04/18 | du 11 au 15/06/18 |
| Voie C dite C BIO | avant le 14/01/18 | 14 et 15/05/18 | du 18 au 22/06/18 |
| Voie C2 dite C2 BIO | avant le 02/04/18 | - | du 25/06/18 au 06/07/18 |
| Voie D dite D BIO | avant le 09/04/18 | - | le 26/06/18 |
| Voie apprentissage | avant le 04/02/18 | le 07/03/18 | du 16/04/18 au 04/05/18 |

Nombre de places offertes par concours et par école :

| ÉCOLES | CONCOURS | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|---------------|
| | A BIO | A TB BIO | B BIO | C BIO | C2 BIO | D BIO | APPRENTISSAGE |
| École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg | - | 3 | 3 | - | - | - | - |
| École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT) | 92 | 3 | 12 | 5 | 12 | - | 24 |
| École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy (ENSAIA) | 93 | 6 | 10 | 5 | 14 | - | 18 |
| École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) | 87 | 2 | 18 | 7 | 8 | - | 25 |
| École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris) | 54 | 6 | 15 | 9 | 16 | 6 | 16 |
| Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) | 52 | 6 | 20 | 20 | 15 | 6 | 15 |
| Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) | 256 | 10 | 40 | 15 | 9 | - | 30 |
| Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) | | | | | | | |
| - spécialité agronomie | 98 | 4 | 8 | 7 | 8 | - | 10 |
| - spécialité systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud | 6 | - | 3 | 3 | 6 | - | 8 |
| Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) | | | | | | | |
| - spécialité agronomie | 55 | 2 | 15 | 16 | 15 | - | - |
| - spécialité agroalimentaire | 40 | 5 | 11 | 17 | 15 | - | 20 |
| Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest) | | | | | | | |
| - spécialité agroalimentaire (cursus en 3 ans) | - | - | - | - | - | - | 15 |
| - spécialité agronomie | 101 | 4 | 16 | 7 | 8 | - | - |
| - spécialités horticulture et paysage (cursus en 3 ans) | 37 | 4 | 5 | 3 | 3 | - | 16* |
| Total | 971 | 55 | 176 | 104 | 129 | 12 | 197 |

* 6 places pour la spécialité horticulture et 10 places pour la spécialité paysage.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0281 du 02/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036127220>

► Formation de paysagiste - session 2018

Un concours commun 2018 permet l'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de paysagiste dans les écoles suivantes :

- École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux,
- École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille,
- Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre-Val de Loire - département : école de la nature et du paysage.

Ce concours comporte une voie externe, une voie interne et une admission sur titre dont le calendrier est fixé comme suit :

| CONCOURS | INSCRIPTIONS | ADMISSIBILITÉ | ADMISSION |
|-----------|-------------------|--|---|
| Interne | Jusqu'au 05/02/18 | - | Entretiens : 25 et 26/06/18 à Blois, Bordeaux et Lille. |
| Externe | Jusqu'au 31/01/18 | Le 30/03/18 à Blois, Bordeaux, Lille, Marseille et Versailles. | Du 20 au 22/06/18 à Bordeaux, Lille et Versailles. |
| Sur titre | Jusqu'au 30/04/18 | - | - |

Le nombre maximum de places offertes est fixé de la manière suivante :

| ÉCOLES | INTERNE | EXTERNE | SUR TITRES |
|---|---------|---------|------------|
| École nationale supérieure de paysage de Versailles | 5 | 50 | 13 |
| École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux | 25 | 6 | 12 |
| École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille | 14 | 18 | 2 |
| INSA Centre-Val de Loire | 25 | 6 | 3 |

Arrêté du 01/12/17, JO n°0284 du 06/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036151047>

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

► École polytechnique en 2018

Le nombre maximal d'élèves à admettre à l'École polytechnique en 2018 est fixé à 415 pour les élèves français et 140 pour les élèves étrangers, réparti de la façon suivante :

| | MP- INFORMATIQUE | MP-PSI | PC | PSI | PT | BCPST | TSI | FILIÈRE UNIVERSITAIRE |
|------------------|---------------------|--------|-----|-----|----|-------|-----|--------------------------|
| Élèves français | 102 | 80 | 130 | 57 | 11 | 10 | 2 | 23 |
| Élèves étrangers | Voie CPGE : 45* | | | | | | | 95 |

MP-Informatique : mathématiques et physique, option informatique / MP-PSI : mathématiques et physique, option physique et sciences de l'ingénieur / PC : physique et chimie / PSI : physique et sciences de l'ingénieur / BCPST : biologie, chimie, physique et sciences de la Terre / PT : physique et technologie / TSI : technologie et sciences industrielles.

* Dont 20 places minimum en MP et 7 places minimum pour l'ensemble des filières PC, PSI, et PT.

Décision du 21/12/17, JO n°0304 du 30/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036335481>

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

► Diplôme d'État de paysagiste

La durée d'autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste est prolongée d'un an, pour l'année 2018-2019, dans les écoles suivantes :

- ↳ École nationale supérieure de l'architecture et de paysage de Bordeaux,
- ↳ École nationale supérieure de l'architecture et de paysage de Lille,
- ↳ École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- ↳ Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0293 du 16/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036210089>

► Diplôme national d'internat en clinique animale

Les écoles nationales vétérinaires sont habilitées à délivrer le diplôme national d'internat en clinique animale pour une durée de 5 ans, à compter de l'année universitaire 2018-2019, dans les domaines et pour le nombre d'internes ci-après :

| ÉCOLE | DOMAINE | INTERNES |
|---|----------------------|----------|
| École nationale vétérinaire d'Alfort | Animaux de compagnie | 20 |
| | Équidés | 8 |
| | Ruminants | 4 |
| École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris) | Animaux de compagnie | 16 |
| | Équidés | 8 |
| | Ruminants | 4 |
| École nationale vétérinaire de Toulouse | Animaux de compagnie | 16 |
| | Équidés | 6 |
| | Ruminants | 4 |
| Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) | Animaux de compagnie | 18 |
| | Équidés | 7 |
| | Ruminants | 4 |

Arrêté du 22/01/18, JO n°0021 du 26/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036549588>

DROITS DE SCOLARITÉ

► École polytechnique

Le montant des droits de scolarité pour les élèves étrangers en formation polytechnicienne est fixé comme suit :

| FORMATION SCIENTIFIQUE MULTIDISCIPLINAIRE | ÉLÈVES ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE ¹ | ÉLÈVES ÉTRANGERS DE L'UNION EUROPÉENNE ² |
|---|---|---|
| À compter du 01/04/18 : | | |
| - 1 ^{re} année de la formation | 5 000 € | - |
| - 2 ^e et 3 ^e année | 12 000 € | - |
| À compter du 01/04/19 : | | |
| - 1 ^{re} année de la formation | 6 000 € | 3 000 € |
| - 2 ^e et 3 ^e année | 13 500 € | 6 750 € |
| À compter du 01/04/20 : | | |
| - 1 ^{re} année de la formation | 7 000 € | 3 500 € |
| - 2 ^e et 3 ^e année | 15 500 € | 7 750 € |

¹ Élèves étrangers non ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

² Élèves ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Élèves étrangers enfants, conjoints ou partenaire d'un ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne. Élèves étrangers bénéficiaires du statut de résident de longue durée dans un État de l'Union européenne ou personnes dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie d'un tel statut. Élèves étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire et dépendant d'un foyer fiscal situé en France depuis au moins 2 ans.

Le montant des droits de scolarité est fixé à :

- 2 500 €, par semestre d'étude, pour les auditeurs libres externes de l'École polytechnique,
- 500 € par an pour les élèves étrangers bénéficiant d'une année de césure.

Arrêté du 17/11/17, JO n°0292 du 15/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036203575>

ÉTABLISSEMENTS

ASSOCIATION D'ÉTABLISSEMENTS

► Dissolution de la COMUE « Université de Champagne »

À compter du 01/01/18, la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Champagne », qui comprend les membres suivants : l'université de Reims, l'université de technologie de Troyes, le groupe école supérieure de commerce de Troyes, l'École polytechnique féminine, l'École supérieure d'arts et de design de Reims, l'École nationale supérieure d'arts et métiers et l'Institut régional du travail social de Champagne-Ardenne, est dissoute. Les établissements d'enseignement supérieur poursuivront leur collaboration sous la forme d'une association d'établissements à l'université de Reims.

Décret n° 2017-1830 du 27/12/17, JO n°0304 du 30/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036337886>

► Association de 13 établissements à l'université de Reims

Depuis le 01/01/18, 13 établissements sont associés à l'université de Reims : CentraleSupélec, le CHU de Reims, le Centre national des arts du cirque, le CNAM Grand Est, le CROUS de Reims, l'École supérieure d'arts et de design de Reims, l'École supérieure de commerce de Troyes, l'École supérieure des métiers-CESI, l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris, l'Institut régional de travail social de Champagne-Ardenne, NEOMA Business School, l'université de technologie de Troyes.

Les compétences mises en commun entre ces établissements concernent notamment la formation initiale et continue, la stratégie de recherche, le numérique, les relations internationales.

Décret n° 2017-1832 du 29/12/17, JO n°0304 du 30/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036337955>

CRÉATION - FERMETURE

► Création et fermeture de départements d'IUT

À compter de la rentrée universitaire 2018, les départements universitaires de technologie suivants sont créés :

| IUT | SPÉCIALITÉS | OPTIONS |
|------------|---------------------------------|------------------------|
| Anecy | Carrières sociales | Services à la personne |
| Allier | Information-communication | Journalisme |
| Béziers | Carrières sociales | Services à la personne |
| La Réunion | Techniques de commercialisation | |

À compter de la rentrée universitaire 2018, le département universitaire de technologie suivant est fermé :

| IUT | SPÉCIALITÉS | OPTIONS |
|------------------|--------------------|------------------------|
| Montpellier-Sète | Carrières sociales | Services à la personne |

Arrêtés du 12/12/17, JO n°0301 du 27/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036259605>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036259611>

► Établissement public « Campus Condorcet »

À compter du 01/01/18, l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » devient un établissement public qui rassemble les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, publics et privés suivants : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'École nationale des chartes (ENC), l'École pratique des hautes études (EPHE), la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), l'Institut national d'études démographiques (INED), les universités Paris I, Paris III, Paris VIII, Paris X et Paris XIII.

Leurs activités et leurs moyens sont regroupés sur le campus de sciences humaines et sociales dénommé « Campus Condorcet ».

Décret n° 2017-1831 du 28/12/17, JO n°0304 du 30/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036337899>



► CIO - académie de Besançon (Haute-Saône)

Le CIO départemental de Lure a changé de statut pour devenir CIO d'État depuis le 01/01/18.

L'annexe de Gray du CIO d'État de Vesoul est fermée depuis le 31/12/15 (pour régularisation).

Arrêté du 21/12/17, JO n°0011 du 14/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036486317>

LABELLISATION

► « Information Jeunesse »

Processus de labellisation « Information Jeunesse » pour les structures, de droit public ou de droit privé, qui garantissent à tous les jeunes un accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité, touchant tous les domaines de leur vie quotidienne.

Décret n° 2017-1648 du 30/11/17, JO n°0281 du 02/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036127210>

Instruction n° 2017-154 du 01/12/17, BO n°42 du 07/12/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122137

FORMATION CONTINUE

CCP : certificat de compétences professionnelles

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

TP : titre professionnel

RÉNOVATION DE TITRE PROFESSIONNEL

► TP Agent/e de contrôle et de métrologie industrielle

Le TP Agent/e de contrôle et de métrologie industrielle, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 19/02/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E DE CONTRÔLE ET DE MÉTROLOGIE (ARRÊTÉ DU 15/07/04) | TP AGENT/E DE CONTRÔLE ET DE MÉTROLOGIE INDUSTRIELLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Mesurer et contrôler les spécifications de pièces manufacturées. | Mesurer les spécifications de produits manufacturés. Choisir et vérifier des appareils de métrologie et contrôler les spécifications de produits manufacturés. |
| Vérifier les moyens de contrôle ou de mesure. | Mettre en œuvre des procédures pour assurer la qualité de produits manufacturés. Choisir et vérifier des appareils de métrologie et contrôler les spécifications de produits manufacturés. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156214>

► TP Agent/e de fabrication industrielle

Le TP Agent/e de fabrication industrielle, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 12/04/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E DE FABRICATION INDUSTRIELLE (ARRÊTÉ DU 31/07/03) | TP AGENT/E DE FABRICATION INDUSTRIELLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Fabriquer manuellement des pièces ou des sous-ensembles industriels de série. | Fabriquer en série manuellement et à l'aide de machines portatives des pièces ou des sous-ensembles industriels. |
| Fabriquer, sur des lignes de production, des pièces ou des sous-ensembles industriels de série. | Fabriquer en série des pièces ou des sous-ensembles industriels sur une machine pré-réglée. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156225>

► TP Agent/e de loisirs

Le TP Agent/e de loisirs, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/08/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E DE LOISIRS (ARRÊTÉ DU 31/07/03) | TP AGENT/E DE LOISIRS (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Accueillir et animer la clientèle dans un site de loisirs. | Accompagner un public sur un site de loisirs. |
| Participer à l'activité boutique dans une entreprise de loisirs. | Participer à l'activité boutique sur un site de loisirs. |
| Tenir un espace de restauration légère dans une entreprise de loisirs. | Participer à l'activité restauration légère sur un site de loisirs. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/12/17, JO n°0301 du 27/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036259366>

► TP Agent/e de maintenance en marine de plaisance

Le TP Agent/e de maintenance en marine de plaisance, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 20/01/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E DE MAINTENANCE EN MARINE DE PLAISANCE (ARRÊTÉ DU 01/06/04) | TP AGENT/E DE MAINTENANCE EN MARINE DE PLAISANCE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Réaliser l'entretien courant des bateaux de plaisance. | Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance. |
| Réparer les éléments en composite, les éléments en bois et les éléments d'accastillage des bateaux de plaisance. | Intervenir sur les éléments en composite et les éléments en bois des bateaux de plaisance. |
| Installer et entretenir les équipements de bord des bateaux de plaisance. | Intervenir sur l'accastillage, le gréement et les équipements de bord des bateaux de plaisance. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0286 du 08/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036162534>

► TP Agent/e de propreté et d'hygiène

Le TP Agent/e de propreté et d'hygiène, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 13/08/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE (ARRÊTÉ DU 19/03/13) | TP AGENT/E DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Réaliser une prestation de service d'entretien manuel adaptée aux locaux, aux surfaces et à leur utilisation. | Réaliser une prestation de nettoyage manuel. |
| Réaliser une prestation de service d'entretien mécanisé et/ou de remise en état mécanisée adaptée aux locaux, aux surfaces et à leur utilisation. | Réaliser une prestation de nettoyage ou de remise en état mécanisés. |

Les titulaires des certificats de qualification professionnelle (CQP) mentionnés ci-dessous sont réputés avoir obtenu soit le TP, soit les CCP, selon le tableau de correspondances suivant :

| CQP DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE PROPRETÉ (ARRÊTÉ DU 25/02/16) | TP AGENT/E DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE (APH) (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| CQP Agent/e machiniste classique en propreté et CQP Agent/e d'entretien et rénovation en propreté. | TP APH. |
| CQP Agent/e machiniste classique en propreté. | CCP1 - Réaliser une prestation de nettoyage manuel. |
| CQP Agent/e d'entretien et rénovation en propreté. | CCP2 - Réaliser une prestation de nettoyage ou de remise en état mécanisés. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0297 du 21/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240650>

► TP Chargé/e d'accueil touristique et de loisirs

Le TP Chargé/e d'accueil touristique et de loisirs, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/08/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP AGENT/E D'ACCUEIL TOURISTIQUE (ARRÊTÉ DU 31/07/2003) | TP CHARGÉ/E D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE LOISIRS (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Aucune correspondance. | Gérer une relation clientèle sur une destination et/ou un lieu touristique. |
| Assister la clientèle dans la découverte de prestations touristiques et de loisirs. | Assister la clientèle sur des prestations touristiques et de loisirs. |
| Contribuer à l'organisation et à l'animation d'événements festifs et culturels. | Contribuer à la mise en œuvre d'événements festifs et culturels. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468715>

► TP Comptable assistant/e

Le TP Comptable assistant/e, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/03/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP COMPTABLE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ DU 13/08/12) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Assurer les travaux courants de comptabilité. | Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| Réaliser les travaux courants de paie. | Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |
| Préparer la fin d'exercice comptable et fiscal et calculer des éléments de gestion. | Préparer la fin d'exercice comptable et fiscal et présenter des indicateurs de gestion. |

Un ou plusieurs CCP correspondant aux blocs de compétences de ce TP sont réputés acquis selon le tableau de correspondances figurant ci-dessous :

| TP COMPTABLE ASSISTANT/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E SANITAIRE ET SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) |
|---|--|---|
| CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | CCP3 - Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | CCP4 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0284 du 06/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036150994>

► TP Comptable assistant/e sanitaire et social/e

Le TP Comptable assistant/e sanitaire et social/e, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/03/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP COMPTABLE ASSISTANT/E SANITAIRE ET SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 10/09/12) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E SANITAIRE ET SOCIAL/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Assurer les travaux courants de comptabilité. | Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| Réaliser les travaux courants de paie. | Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |
| Participer à la gestion comptable, budgétaire et administrative du secteur sanitaire et social. | Participer à la gestion comptable, budgétaire et administrative du secteur sanitaire et social. |

Un ou plusieurs CCP correspondant aux blocs de compétences de ce TP sont réputés acquis selon le tableau de correspondances figurant ci-dessous :

| TP COMPTABLE ASSISTANT/E SANITAIRE ET SOCIAL/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) |
|---|---|---|
| CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | CCP3 - Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | CCP4 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0283 du 05/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036145419>

► TP Conducteur/trice d'appareils de l'industrie chimique

Le TP Conducteur/trice d'appareils de l'industrie chimique, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 12/04/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP CONDUCTEUR/TRICE D'APPAREILS DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (ARRÊTÉ DU 12/02/04) | TP CONDUCTEUR/TRICE D'APPAREILS DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Conduire des équipements de production de l'industrie chimique. | Conduire une opération unitaire de transformation physique de base. |
| | Conduire une opération unitaire de transformation chimique de base. |
| Préparer, démarrer et arrêter une opération de production de l'industrie chimique. | Conduire une opération complexe de l'industrie chimique et régler les paramètres. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0286 du 08/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036162547>

► TP Conducteur/trice d'installation et de machines automatisées

Le TP Conducteur/trice d'installation et de machines automatisées, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 13/04/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP CONDUCTEUR/TRICE D'INSTALLATION ET DE MACHINES AUTOMATISÉES (ARRÊTÉ DU 31/07/03) | TP CONDUCTEUR/TRICE D'INSTALLATION ET DE MACHINES AUTOMATISÉES (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Lancer et arrêter une installation ou une machine automatisée. | Préparer, lancer et arrêter une installation de production automatisée équipée ou non de robots. |
| Conduire une installation ou une machine automatisée. | Conduire une installation de production automatisée équipée ou non de robots. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0286 du 08/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036162560>

► TP Conseiller/ère commercial/e

Le TP Conseiller/ère commercial/e, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 31/07/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP ATTACHÉ/E COMMERCIAL/E (ARRÊTÉ DU 07/02/13) | TP CONSEILLER/ÈRE COMMERCIAL/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|--|
| Prospecter un secteur de vente et organiser son activité commerciale. | Prospecter un secteur de vente. |
| Vendre en face à face des produits et des services référencés aux entreprises et aux particuliers. | Vendre en face à face des produits et des services référencés aux entreprises et aux particuliers. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 12/12/17, JO n°0297 du 21/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240702>

► TP Conseiller/ère en insertion professionnelle

Le TP Conseiller/ère en insertion professionnelle, de niveau III, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 23/03/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP CONSEILLER/ÈRE EN INSERTION PROFESSIONNELLE (ARRÊTÉ DU 04/12/12) | TP CONSEILLER/ÈRE EN INSERTION PROFESSIONNELLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|--|
| CCP1 - Accueillir pour analyser la demande des personnes en démarche d'insertion et établir un diagnostic partagé. | CCP1 - Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé. |
| CCP2 - Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. | CCP2 - Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. |
| CCP3 - Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle. | CCP3 - Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle. |
| CCP4 - Contribuer au montage de projets ou à la réalisation d'actions dans le champ de l'insertion. | |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0293 du 16/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036210066>

► TP Conseiller/ère vendeur/euse en voyages

Le TP Conseiller/ère vendeur/euse en voyages, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 12/04/18. Il est composé de 3 blocs de compétences qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP CONSEILLER/ÈRE EN SÉJOURS ET VOYAGES (ARRÊTÉ DU 01/06/2004) | TP CONSEILLER/ÈRE VENDEUR/EUSE EN VOYAGES (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Vendre des prestations touristiques. | Réserver des prestations touristiques. |
| | Commercialiser des prestations touristiques. |
| Construire un forfait touristique à la demande. | Élaborer un forfait touristique. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 22/12/17, JO n°0301 du 27/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036259353>

► TP Contrôleur/euse technique automobile de véhicule léger

Le TP Contrôleur/euse technique automobile de véhicule léger, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/02/18. Il remplace le TP Contrôleur/euse technique automobile qui est abrogé à compter de cette même date.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP CONTRÔLEUR/EUSE TECHNIQUE AUTOMOBILE (ARRÊTÉ DU 22/12/03) | TP CONTRÔLEUR/EUSE TECHNIQUE DE VÉHICULES LÉGERS (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Effectuer les visites techniques de contrôle des véhicules légers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. | Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur. |
| Réaliser les opérations de gestion administrative du contrôle technique réglementaire des véhicules légers dans le cadre de l'assurance qualité. | |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 06/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468664>

► TP Électromécanicien/ne de maintenance industrielle

Le TP Électromécanicien/ne de maintenance industrielle, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 22/02/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP ÉLECTROMÉCANICIEN/NE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (ARRÊTÉ DU 11/09/03) | TP ÉLECTROMÉCANICIEN/NE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|--|
| Réaliser, en sécurité et sur instructions, la maintenance préventive et le dépannage d'équipements en situation de production - Industrie et Services. | Réaliser, en sécurité et sur instructions, la maintenance préventive et le dépannage d'équipements en situation de production - Industrie et Services. |
| Réparer, en sécurité et sur instructions, des éléments d'équipements - Industrie et Services. | Réparer, en sécurité et sur instructions, des éléments d'équipements - Industrie et Services. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0287 du 09/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036172037>

► TP Formateur/trice professionnel/le d'adultes

Le TP Formateur/trice professionnel/le d'adultes, de niveau III, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 29/04/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP FORMATEUR/TRICE PROFESSIONNEL/LE D'ADULTES (ARRÊTÉ DU 04/09/12) | TP FORMATEUR/TRICE PROFESSIONNEL D'ADULTES (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Néant. | CCP1 - Préparer et animer des actions de formation collectives en intégrant des environnements numériques. |
| CCP1 - Préparer et animer des actions de formation. | Néant. |
| CCP2 - Contribuer à l'élaboration de dispositifs de formation et accompagner les apprenants dans leur parcours. | CCP2 - Construire des parcours individualisés et accompagner les apprenants. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0297 du 21/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240671>

► TP Mécanicien/ne réparateur/trice en marine de plaisance

Le TP Mécanicien/ne réparateur/trice en marine de plaisance, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 27/12/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP MÉCANICIEN/NE RÉPARATEUR/TRICE EN MARINE DE PLAISANCE (ARRÊTÉ DU 01/06/04) | TP MÉCANICIEN/NE RÉPARATEUR/TRICE EN MARINE DE PLAISANCE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|--|
| Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance. | Installer des moteurs marins et des équipements de bord dans des bateaux de plaisance. |
| Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance. | Réaliser la maintenance des motorisations marines des bateaux de plaisance. |
| Prendre en charge un bateau de plaisance motorisé. | Réaliser la manutention et l'entretien courant des bateaux de plaisance. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156238>

► TP Monteur/euse dépanneur/euse frigoriste

Le TP Monteur/euse dépanneur/euse frigoriste, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/08/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP MONTEUR/EUSE DÉPANNÉUR/EUSE FRIGORISTE (ARRÊTÉ DU 31/07/03) | TP MONTEUR/EUSE DÉPANNÉUR/EUSE FRIGORISTE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Installer et mettre en service des équipements frigorifiques monopostes. | Monter et mettre en service des installations frigorifiques monopostes positives et négatives. |
| Réaliser la maintenance des équipements frigorifiques monopostes ou thermodynamiques. | Assurer la maintenance des installations frigorifiques mono-étagés de type monoposte et de climatisation. |
| Réaliser, sur instruction, l'installation, la préparation à la mise en service et la maintenance préventive des équipements frigorifiques complexes ou centralisés. | Réaliser, sur instruction, l'assemblage et la maintenance systématique des installations de froid commercial complexes et centralisées. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/12/17, JO n°0304 du 30/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036336602>

► TP Opérateur/trice en vidéoprotection et en télésurveillance

Le TP Opérateur/trice en vidéoprotection et en télésurveillance, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 16/09/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP OPÉRATEUR/TRICE EN SURVEILLANCE À DISTANCE (ARRÊTÉ DU 10/12/12) | TP OPÉRATEUR/TRICE EN VIDÉOPROTECTION ET EN TÉLÉSURVEILLANCE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Assurer la surveillance visuelle d'un lieu à l'aide de moyens de vidéosurveillance ou de vidéoprotection. | Sécuriser des personnes, des lieux et des biens à l'aide de moyens de vidéoprotection. |
| Gérer la sécurité des personnes et des biens et réguler l'organisation des interventions au moyen d'un dispositif de télésurveillance. | Gérer la sécurité des personnes, des lieux et des biens au moyen d'un dispositif de télésurveillance et réguler l'organisation des interventions. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0297 du 21/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240684>

► TP Piqueur/euse en maroquinerie

Le TP Piqueur/euse en maroquinerie, niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 09/06/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP PIQUEUR/EUSE EN MAROQUINERIE (ARRÊTÉ DU 15/03/12) | TP PIQUEUR/EUSE EN MAROQUINERIE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Réaliser le piquage à plat de pièces et sous-ensembles de maroquinerie. | Piquer à plat des éléments et sous-ensembles d'articles de maroquinerie. |
| Réaliser le piquage en forme de sous-ensembles de maroquinerie. | Piquer en forme des sous-ensembles d'articles de maroquinerie. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468689>

► TP Préparateur/trice monteur/euse en maroquinerie

Le TP Préparateur/euse monteur/euse en maroquinerie, niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/06/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP PRÉPARATEUR/TRICE MONTEUR/EUSE EN MAROQUINERIE (ARRÊTÉ DU 15/03/12) | PRÉPARATEUR/TRICE MONTEUR/EUSE EN MAROQUINERIE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Réaliser sur machines la préparation de morceaux d'articles de maroquinerie. | Réaliser la préparation d'éléments d'articles de maroquinerie. |
| Réaliser le travail de table sur des morceaux et sous-ensembles d'articles de maroquinerie. | Réaliser le travail de table d'éléments d'articles de maroquinerie. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 20/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468702>

► TP Responsable de rayon

Le TP Responsable de rayon, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 2 ans à compter du 15/02/18. Il est composé de 2 blocs de compétences qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP RESPONSABLE DE RAYON (ARRÊTÉ DU 24/10/13) | TP RESPONSABLE DE RAYON (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|--|
| Animer commercialement la surface de vente et l'équipe. | Développer l'efficacité commerciale dans un environnement omnicanal. |
| Gérer le rayon, les produits, les services et les collaborateurs. | Pas de correspondance. |
| Pas de correspondance. | Animer l'équipe d'un espace de vente. |

Une période en entreprise, d'une durée de 140 heures minimum est obligatoire pour se présenter aux épreuves du titre.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0283 du 05/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036145442>

► TP Secrétaire assistant/e

Le TP Secrétaire assistant/e, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/03/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ 03/07/03) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe. | Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. |
| Réaliser le traitement administratif des diverses fonctions de l'entreprise. | Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. |

Un ou plusieurs CCP correspondant aux blocs de compétences de ce TP sont réputés acquis selon le tableau de correspondances figurant ci-dessous :

| TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) | TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E MÉDICO-SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E IMMOBILIER/ÈRE (ARRÊTÉ DU 22/10/12) |
|--|--|--|--|
| CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe. |
| CCP2 - Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. | CCP2 - Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. | - | - |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0283 du 05/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036145391>

► TP Secrétaire assistant/e médico-social/e

Le TP Secrétaire assistant/e médico-social/e, de niveau IV, est enregistré au RNCP jusqu'au 01/03/18. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E MÉDICO-SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 22/10/12) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E MÉDICO-SOCIAL/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|--|
| Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe. | Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. |
| Assurer le traitement administratif dans un service médical ou social. | Assurer l'accueil et la prise en charge administrative du patient ou de l'usager. |
| | Traiter les dossiers et coordonner les opérations liées au parcours du patient ou de l'usager. |

Un ou plusieurs CCP correspondant aux blocs de compétences de ce TP sont réputés acquis selon le tableau de correspondances ci-dessous :

| TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E MÉDICO-SOCIAL/E (PRÉSENT ARRÊTÉ) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ DU 27/10/17) | TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (ARRÊTÉ DU 27/10/17) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E IMMOBILIER/ÈRE (ARRÊTÉ DU 22/10/12) |
|---|---|---|---|
| CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités | CCP1 - Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe |

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0280 du 01/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036121209>

► TP Secrétaire comptable

Le TP Secrétaire comptable, de niveau IV, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 01/03/18. Il est composé de 4 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (ARRÊTÉ DU 22/12/03) | TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|--|---|
| Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe. | Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. |
| Réaliser le traitement administratif des diverses fonctions de l'entreprise. | Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. |
| Assurer les travaux courants de comptabilité. | Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| Réaliser les travaux courants de paie. | Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |

Un ou plusieurs CCP correspondant aux blocs de compétences de ce TP sont réputés acquis selon le tableau de correspondances figurant ci-dessous :

| TP SECRÉTAIRE COMPTABLE (PRÉSENT ARRÊTÉ) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E MÉDICO-SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP SECRÉTAIRE ASSISTANT/E IMMOBILIER/ÈRE (ARRÊTÉ DU 22/10/12) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) | TP COMPTABLE ASSISTANT/E SANITAIRE ET SOCIAL/E (ARRÊTÉ DU 27/10/2017) |
|--|--|--|--|---|---|
| CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités. | CCP1 - Assurer les travaux courants de secrétariat et assister une équipe. | - | - |
| CCP2 - Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. | CCP2 - Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines. | - | - | - | - |
| CCP3 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | - | - | - | CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. | CCP1 - Assurer les travaux courants de comptabilité. |
| CCP4 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | - | - | - | CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. | CCP2 - Préparer la paie et les déclarations sociales courantes. |

• Annexe : informations requises pour l'inscription au RNCP.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0283 du 05/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036145405>

► TP Technicien/ne supérieur/e en conception industrielle de systèmes mécaniques

Le TP Technicien/ne supérieur/e en conception industrielle de systèmes mécaniques, de niveau III, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 20/01/18. Il est composé de 2 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

| TP TECHNICIEN/NE SUPÉRIEUR/E EN CONCEPTION INDUSTRIELLE DE SYSTÈMES MÉCANIQUES (ARRÊTÉ DU 25/09/03) | TP TECHNICIEN/NE SUPÉRIEUR/E EN CONCEPTION INDUSTRIELLE DE SYSTÈMES MÉCANIQUES (PRÉSENT ARRÊTÉ) |
|---|---|
| Élaborer le dossier d'avant-projet d'un système mécanique. | Concevoir des pièces mécaniques en assurance qualité. |
| Mettre en œuvre des études de systèmes mécaniques en assurance qualité. | |
| Mettre en œuvre des études de systèmes mécaniques en assurance qualité. | Concevoir des systèmes mécaniques en assurance qualité. |
| Réaliser l'étude de systèmes mécaniques. | |

• Annexe : informations requises pour l'inscription au RNCP.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0286 du 08/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036162573>

ABROGATION DE TITRE PROFESSIONNEL

▶ TP Contrôleur/euse technique automobile

Le TP Contrôleur/euse technique automobile est abrogé à compter du 01/02/18. Il est remplacé par le TP Contrôleur/euse technique de véhicule léger, de niveau IV.

Arrêté du 06/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468664>

▶ TP Infographiste en enseigne et signalétique

Le TP Infographiste en enseigne et signalétique est abrogé à compter du 20/12/17.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0283 du 05/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036145434>

▶ TP Technicien/ne d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques

Le TP Technicien/ne d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques est abrogé à compter du 04/12/17.

Arrêté du 04/12/17, JO n°0291 du 14/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036196258>

PROROGATION DE TITRE PROFESSIONNEL

▶ TP Auxiliaire en prothèse dentaire

Le TP Auxiliaire en prothèse dentaire est prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 07/03/18.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156208>

▶ TP Encadrant/e technique d'insertion

Le TP Encadrant/e technique d'insertion, de niveau IV, est prorogé jusqu'au 08/11/19.

Arrêté du 11/12/17, JO n°0297 du 21/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240664>

▶ TP Fraiseur/euse d'outillage en commande numérique

Le TP Fraiseur/euse d'outillage en commande numérique est prorogé pour une durée d'un an à compter du 20/03/18.

Arrêté du 04/12/17, JO n°0291 du 14/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036196240>

▶ TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option machinisme agricole

Le TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option machinisme agricole est prorogé pour une durée de 2 ans à compter du 20/01/18.

Arrêté du 27/11/17, JO n°0285 du 07/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036156202>

▶ TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option parcs et jardins

Le TP Mécanicien/ne réparateur/trice de matériels agricoles et d'espaces verts option parcs et jardins est prorogé pour une durée de 2 ans à compter du 20/01/18.

Arrêté du 07/12/17, JO n°0009 du 12/01/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036468683>

▶ TP Secrétaire assistant/e immobilier/ère

Le TP Secrétaire assistant/e immobilier/ère, de niveau IV, est prorogé à compter du 07/01/18 pour une durée d'un an.

Arrêté du 27/10/17, JO n°0291 du 14/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036196231>

▶ TP Sellier/ère garnisseur/euse

Le TP Sellier/ère garnisseur/euse est prorogé pour une durée de 2 ans à compter du 28/02/18.

Arrêté du 04/12/17, JO n°0291 du 14/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036196246>

▶ TP Sellier/ère harnacheur/euse

Le TP Sellier/ère harnacheur/euse est prorogé pour une durée de 2 ans à compter du 01/02/18.

Arrêté du 04/12/17, JO n°0291 du 14/12/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036196252>



J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : droidijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relecteur : Mathieu Burdin

